

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 5 mars 2019

Le mardi cinq mars deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

**Présents (30) :** Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Monsieur Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Monsieur Michel RIGAUX, Madame Christelle GONDRY, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Jean Luc RIGLET, André KUYPERS, Mesdames Geneviève BAUDE, Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST Mesdames Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (6) :** Luc LUTTON à Michel AUGER, Jean Claude FOUGEREUX à Alain MOTTAIS, Jean-Pierre AUGER à Jean-Claude ASSELIN, Yvette BOUCHARD à Patrick FOULON, Jeannette LEVEILLÉ à Jean-Luc RIGLET, René HODEAU à Lucette BENOIST.

**Absents/excusés (8) :** Olivier JORIOT, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Aymeric SERGENT, Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, Jean-Claude LOPEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean Claude BADAIRE.

### DELIBERATION N° 2019-11

#### Subvention à l'association de commerçants CAP VAL DE SULLY

L'association intercommunale « CAP VAL DE SULLY » a été créée en juin 2018 sous l'impulsion de la Communauté de communes du Val de Sully et du travail engagé dans le domaine du développement du commerce local. Elle œuvre pour le développement et l'attractivité commerciale du territoire du Val de Sully. Il s'agit d'une association de professionnels issus d'activités commerciales et artisanales, de producteurs agricoles et d'entrepreneurs exerçant sur l'ensemble du territoire communautaire. Les associations commerçantes existantes comme « Sully cœur de Ville » et « Val d'Or » font partie du Conseil d'Administration de l'association tout en gardant leur autonomie et leur fonctionnement.

Les actions de l'association visent à promouvoir la proximité dans le développement du commerce local.

Le démarrage de l'association nécessite des actions de communication importantes en vue de mobiliser le maximum d'adhérents. Les actions 2019 devraient porter sur :

- la mise en œuvre d'une « saison commerciale »
- la participation au comice agricole
- des actions de promotion spécifiques
- la création d'une marque locale
- la participation aux réflexions sur le « dernier commerce », et sur l'activité commerciale de proximité de demain.

Le budget annuel prévisionnel de l'association est de 30 000 €. L'association sollicite une subvention de 10 000 € pour l'exercice 2019.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les actions conduites par l'association,  
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix POUR et 1 Abstention,**

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2019, une subvention de 10 000 € à l'Association CAP VAL DE SULLY.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019.

## DELIBERATION N° 2019-12 Création de Postes

Depuis sa réouverture en avril 2018, le cinéma fonctionne grâce à un agent recruté en accroissement temporaire d'activité, et des vacataires qui interviennent ponctuellement en remplacement depuis l'été 2018. Ce mode de fonctionnement a été instauré en attendant de voir comment cet équipement pouvait revivre après la fermeture, et évaluer le retour du public et la fréquentation en découlant.

Aujourd'hui le bilan est très positif avec des évolutions croissantes du nombre d'entrées. Cette situation amène à envisager la prolongation des postes des agents sur des emplois permanents, en attendant le démarrage du projet d'équipement culturel en cours d'étude.

Il s'agirait donc de créer 2 postes de catégorie C filière technique, sur la base des missions suivantes :

- Participer à la programmation de l'établissement
- Préparer et assurer les séances
- Préparer et mettre en œuvre la communication du cinéma
- Accueillir le public et tenir la caisse du cinéma
- Mettre en œuvre les conditions de sécurité du public
- Proposer et mettre en œuvre des animations en lien avec le projet culturel de la collectivité
- Assurer l'entretien courant et le bon fonctionnement de l'établissement

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par décision du Bureau n° 2019-05 en date du 8 janvier 2019,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'exposé de Madame La Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 2 Abstentions,**

- **APPROUVE** la création de deux postes de catégorie C filière technique, un à temps complet et un à temps non complet (28h) pour le Service Culture, affectés au cinéma « Le Sully ».
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination des agents et à la signature de leur acte d'engagement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019.

## DELIBERATION N° 2019-13 Représentants au Comité syndical du Syndicat pour la Gestion de la fourrière animale

Suite aux modifications statutaires approuvées fin 2018, la Communauté de communes s'est substituée aux communes membres dans le cadre de la participation au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale. La désignation des délégués appartient donc au Conseil communautaire.

Un EPCI membre d'un Syndicat doit désigner des délégués le représentant au sein de ce Syndicat. Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le nombre de sièges par membre d'un Syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément à l'article L5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou tout autre Conseiller municipal des communes membres.

La Communauté devient donc membre du Syndicat en représentation-substitution des communes, et doit ainsi avoir 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical.

Vu les statuts du Syndicat pour la Gestion de la Fourrière animale des communes et Communautés de communes du Loiret,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully approuvés par arrêté préfectoral en date 24 janvier 2019,

Vu l'exposé de Madame La Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉSIGNE** ses représentants au Syndicat pour la Gestion de la Fourrière animale comme suit :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Hubert FOURNIER (Neuvy en Sullias)
- Madame Patricia SICOT (Bray-Saint Aignan)

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Patrick BERTHON (Germigny des Prés)
- Monsieur Jean-Louis ALLANIC (Les Bordes)

### DELIBERATION N° 2019-14 Demande d'autorisation d'urbanisme

La Commission Communication a travaillé sur un visuel à apposer sur la devanture du cinéma « Le Sully ». Il s'agirait de réaliser un graff sur le rideau de fer de l'entrée.

Afin de pouvoir réaliser ce visuel, une Déclaration Préalable doit être déposée.

La collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante afin d'autoriser l'exécutif à signer la demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la modification de devanture du cinéma « Le Sully », sis 22 boulevard Jeanne d'Arc à Sully-sur-Loire.

### DELIBERATION N° 2019-15 Lancement de la démarche d'élaboration du PPGDLSID - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Il incombe à l'EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétent en la matière, d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) afin de définir les modalités locales pour :

- répondre aux obligations d'information des demandeurs de logement social
- permettre un traitement efficace et plus transparent des demandes de logement social sur le territoire intercommunal grâce à un dispositif de gestion partagée de la demande.

Ce plan doit être élaboré en partenariat avec les communes, les bailleurs disposant de logements sociaux sur le territoire, l'Etat et les réservataires.

Ce document :

- prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs, et doit comprendre un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information.
- définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.
- détermine les actions à mettre en place par chacun des acteurs ainsi que les mesures d'accompagnement des demandeurs.

La mise en place du dispositif de gestion partagée autour duquel l'ensemble des acteurs se retrouve pour gérer de manière homogène les demandes de logement du territoire, aboutit à la conclusion d'une convention qui détermine, sur le territoire communautaire, le fonctionnement, le rôle et la participation y compris financière de chacun à l'organisation. Ce dispositif doit être interconnecté avec le Système National d'Enregistrement de la demande de logements (SNE) et permettre le partage d'information entre les acteurs locaux concernés :

- partage des dossiers de demandes de logement
- partage des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui vient d'être installée, sera le pilote de la politique d'attribution des logements sociaux.

Compte-tenu des délais, il s'agit aujourd'hui de lancer la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Vu la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2017-114 du 23 mai 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'installation de la CIL en date du 7 décembre 2018,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'élaboration du PPGDLSID en associant à ce projet les bailleurs sociaux présents sur notre territoire, l'Etat, les réservataires, les communes et tous les autres partenaires concernés.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la démarche et à signer tout acte en lien avec la présente décision.